



Le 01 février 2010

Communiqué sur le projet d'intégration européenne soutenu par l'UNSA-ICNA

La coopération contractuelle

Le projet défendu par l'UNSA-ICNA

Les règlements « Ciel Unique » adoptés par le Parlement Européen et le Conseil imposent aux Etats de mettre en place les FAB pour 2012. C'est dans ce contexte que la France, l'Allemagne, la Suisse, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg ont signé en 2008 une déclaration d'intention pour la création du FAB dit « Europe Centrale » (FABEC). Il s'agit désormais d'ici la signature du traité (automne 2010) de choisir le niveau d'intégration des prestataires au sein du FABEC. Au niveau français, c'est l'une des ambitions de la négociation protocolaire en cours.

Dans le « traité de faisabilité du FABEC » réalisé par les Etats, 3 modèles sont définis comme possibles et compatibles avec les exigences du Ciel Unique : la coopération contractuelle, l'alliance et le prestataire unique. L'UNSA-ICNA défend la coopération contractuelle au sein du FABEC.

Qu'est-ce que la coopération contractuelle ?

La coopération contractuelle est un modèle de coopération où **les prestataires de chaque pays gardent leur indépendance juridique et financière** mais mettent en place des processus de prise de décisions communes tout en s'engageant à **en partager les coûts et les bénéfices**. Dans ce modèle, il s'agit avant tout de **chercher des réponses opérationnelles à des problèmes opérationnels**, là où les autres modèles se concentrent essentiellement sur des réponses institutionnelles.

Grâce à la coopération contractuelle et aux synergies que celle-ci permet, des **gains importants peuvent être réalisés à court-moyen terme** : opérationnels (resectorisation aux interfaces et transferts de flux dans une optique « gagnant-gagnant » à l'échelle du FAB), techniques (développements communs sur les futurs outils de contrôle) et économiques (appels d'offre communs sur les matériels, formation fournie au profit de tel ou tel autre prestataire).

Coopération contractuelle et CO-OP modèle : quelles différences ?

◆ Le CO-OP modèle est un projet créé par ETF, grande fédération européenne de travailleurs dans le domaine des transports et partenaire social reconnu par la Commission Européenne. La coopération contractuelle est l'une des façons dont les Etats envisagent eux-mêmes la mise en place du FABEC. En promouvant la coopération contractuelle, l'UNSA-ICNA ne défend pas encore un autre projet syndical mais il prend position pour l'une des solutions proposées par les Etats et donc notre administration.

◆ Le CO-OP modèle est un concept général, devant être décliné FAB par FAB. Si la coopération contractuelle est un modèle de coopération avant tout défini pour le FABEC, il se veut universel : on peut tout à fait coopérer contractuellement de façon similaire avec des prestataires qui n'appartiennent pas au FABEC.

◆ Le CO-OP modèle ne s'intéresse pas aux aspects les plus juridiques de la mise en œuvre des FAB. La coopération contractuelle décline ces aspects et signifie clairement une indépendance juridique et financière des prestataires. La coopération contractuelle permet donc d'exclure tout besoin de personnalité morale (et donc un passage en Etablissement Public) pour la DSNA.

Utiliser ce qui marche

Le contrôle aérien est depuis de nombreuses années, bien avant le lancement du « Ciel Unique », une activité profondément intégrée au niveau européen. Il faut reconnaître que la plupart des pistes d'amélioration possibles ont été testées à un moment ou à un autre quelque part, en local, national ou intergouvernemental. La coopération contractuelle, ce n'est donc ni la révolution, ni le *statu quo*, mais c'est **systematiser et généraliser à l'échelle du FAB (et au-delà) des recettes connues et qui ont fait leur preuves**. C'est bâtir l'Europe étape après étape sur des concepts opérationnels éprouvés plutôt que de

Un modèle social avant le modèle économique

C'est un fait que la construction européenne actuelle n'est ni politique, ni sociale, mais essentiellement libérale et économique. Les syndicats doivent donc être particulièrement vigilants quant aux aspects sociaux sur tous les projets européens. Si nous pouvons compter sur nos décideurs pour vouloir mettre en place un modèle économique performant, nous devons leur rappeler qu'un modèle social acceptable est tout aussi indispensable. La coopération contractuelle constitue, aujourd'hui, un tel modèle de notre point de vue.

Parce qu'elle protège l'indépendance des prestataires, **la coopération contractuelle permet le maintien pérenne des modèles sociaux et des spécificités de chacun**. Les ICNA sont attachés à leur mobilité choisie, leur travail en équipe, la pluridisciplinarité de leurs fonctions, etc. Les contrôleurs allemands quant à eux souhaitent garder leur statut privé, la possibilité de faire des heures supplémentaires, leur mode de fonctionnement. Personne n'a raison et personne n'a tort : c'est pour ça qu'il convient d'écouter tout le monde.

Pour l'UNSA-ICNA, coopérer, c'est s'ouvrir aux autres, se comprendre dans le respect de nos différences afin de construire ensemble un ciel unique européen. C'est fondamentalement la démarche inverse de la fusion et de l'uniformisation qui nient les différences et visent à imposer le modèle du plus fort ou du plus nombreux. Nous sommes convaincus qu'il est possible de faire une vraie Europe efficace et opérationnelle sans en passer par une uniformisation des conditions de travail dans laquelle les ICNA auraient beaucoup à perdre.

jouer à l'apprenti sorcier.

Par exemple, il est envisageable de développer des outils de contrôle communs (type ERATO, COFLIGHT, etc.) et de passer des appels d'offre communs sur des matériels (pour remplacer nos écrans Barco, par exemple).

Dans le cadre d'une coopération contractuelle, les différents prestataires du FABEC peuvent également signer un accord sur une convergence des taux de redevances ou un contrat sur l'amélioration des interfaces entre centres avec des mécanismes de compensations financières.

Avec la coopération contractuelle, on donne corps à la devise de l'Europe qui est « **Unis dans la diversité** ».

Alliance et prestataire unique

Dans le modèle d'Alliance, les prestataires abandonnent partiellement leur indépendance juridique et financière pour créer une ou des structures de gouvernance communes (sous forme de société anonyme, entreprise publique internationale, organisation internationale, etc.). Certains services, principaux ou annexes, sont fusionnés et des unités communes peuvent voir le jour. Typiquement, l'étude d'un centre tri-national à Bâle signifie que les Etats du FABEC se placent dans une optique d'Alliance.

Le prestataire unique est le même modèle, poussé à l'extrême : tous les services sont fusionnés et il n'y a plus qu'un seul prestataire de contrôle dans le périmètre du FABEC, sauf pour les services de contrôle d'aérodrome qui ne font pas partie de l'étude et qui pourraient être externalisés.

Dans ces deux modèles, les conséquences sont inévitablement les mêmes, à des degrés divers : réduction du nombre de personnels, de centres (c'est la « consolidation » recherchée par la Commission), sous-traitance des services annexes, uniformisation des conditions d'emploi et de travail au sein du FAB. Pour la DSNA, un changement de cadre juridique serait indispensable. Ce n'est pas un hasard si Eurocontrol anticipe des risques de conflits sociaux dans ces deux scénarios : ceux-ci n'augurent en effet pas grand chose de bon...

Maîtriser les indicateurs

Le deuxième paquet Ciel Unique a changé la donne. L'heure n'est plus à la concurrence entre prestataires de service où le FAB serait une « concession » à céder au plus compétitif car cette situation conduirait à terme à la création d'oligopoles. **Le deuxième paquet Ciel Unique délaisse la concurrence au profit de la régulation économique par la performance.** Là où on pouvait s'unir et grossir pour éviter la concurrence, il faut maintenant coopérer pour améliorer la performance des espaces et des indicateurs qui y sont liés.

Changer d'Echelle

Rappelons que l'Europe souhaite avant toute chose baisser les coûts du contrôle aérien. Le FAB n'est pas pour elle une fin en soi, mais une simple étape : il y aura assurément demain de futurs « paquets Ciel Unique » qui s'intéresseront aux relations entre FAB. **C'est pourquoi si réussir le FABEC est important, il ne faut pas que ce soit au détriment des interfaces inter-FAB,** ce sans quoi la Commission Européenne aura beau jeu de dynamiser notre modèle à l'avenir.

C'est l'une des raisons pour lesquelles l'UNSA-ICNA s'oppose aux modèles d'alliance et de prestataire unique, au-delà des nombreux problèmes sociaux que ceux-ci posent. Ces modèles imposent de lourdes négociations politiques et institutionnelles. Par conséquent, ils concentrent toute l'énergie et les moyens des

Parce qu'elle maintient l'unité structurelle de la DGAC et donc un lien étroit entre le prestataire et le régulateur, la coopération contractuelle laisse aux ICNA une certaine maîtrise sur ces indicateurs et les objectifs à atteindre, qu'ils n'auraient plus avec un autre mode d'organisation. Par ailleurs, en cas d'alliance ou de fusion entre les prestataires du FABEC, la performance de haut niveau de la DSNA serait immanquablement diluée dans celle de nos partenaires moins efficaces...

prestataires aux relations à l'intérieur du FAB, au détriment des autres interfaces qui, négligées, seront encore plus rigides qu'aujourd'hui.

Il faut s'impliquer plus largement avec nos voisins ne faisant pas partie du FABEC. La coopération contractuelle est le projet le plus opérationnel car, n'impliquant pas de problèmes institutionnels. Elle permet de regarder au-delà de la seule « Core Area » en coopérant sur le même plan avec les prestataires extérieurs au périmètre du FABEC. Avec la coopération contractuelle, on construit vraiment l'Europe et on peut éventuellement se préparer pour l'étape suivante, sans avoir hypothéqué l'avenir. Ce n'est d'ailleurs pas une surprise de découvrir que ce modèle a déjà été adopté dans tous les FAB environnants... à l'exception du FABEC !

La coopération contractuelle est une voie raisonnable. C'est construire réellement l'Europe, étape par étape, en respectant les spécificités de chacun. C'est placer la question du modèle social avant celle du modèle politique. Et surtout, la coopération contractuelle consiste à préparer l'avenir en ne recréant pas aux frontières du FABEC des limites encore plus étanches que les frontières nationales.

L'UNSA-ICNA œuvrera dans le protocole et au niveau européen pour que ce modèle soit choisi par la France et ses partenaires du FABEC. En France, il défendra le maintien du statut ICNA au sein de la Fonction Publique d'Etat, une organisation qui a démontré son excellence et sa performance.

Le rapport de faisabilité du FABEC où sont décrits les différents modèles d'intégration est disponible sur le site de l'UNSA-ICNA : www.icna.fr dans la rubrique Textes et Documents, Europe, FABEC.

Notre site : www.icna.fr

Votre contact unsa@icna.fr